



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du mardi 3 septembre 2024, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

235, rue du Champ-Doré – lot 5 762 740 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser la construction d'un garage privé adossé à une habitation unifamiliale isolée d'une largeur de 10,97 mètres et d'une superficie de 123,3 mètres carrés, soit respectivement des écarts aux normes de l'ordre de 0,97 mètre et 53,3 mètres carrés ;

Actuellement, le paragraphe a) du 1^{er} alinéa de l'article 7.2.3 du règlement de zonage No. 22.10 indique que la largeur maximale d'un garage privé adossé à une habitation est fixée à 10 mètres, et que la superficie maximale est de 70 mètres carrés;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloil, **ce 16^e jour du mois d'août 2024.**

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière